

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Denis BANDELIER, Bernard LIAIS à Jean LOCATELLI, Jean-Claude TOURNIER à Monique DINET, Dominique TRELA à Jean-Claude BOUROUH.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 décembre	Le 13 décembre	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	29

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Claude BRUCKERT est désigné.

**2019-09-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2019**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2019**

*Annexe : Procès-Verbal du 26 novembre 2019*

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire le 26 novembre 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, André HELLE, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Roger SCHERRER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires**, et Messieurs Olivier REILLER, Hubert REINICHE, **membres suppléants**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques BOUQUENEUR, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI (prend part au vote à partir du point n°6), Marie-Lise LHOMET, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Jean-Claude TOURNIER.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Cédric PERRIN à Josette BESSE, Monique DINET à Thierry MARCJAN, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 novembre	Le 8 novembre	En exercice	41
		Présents	23
		Votants	26

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Claude BRUCKERT est désigné.

### 2019-08-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 septembre 2019

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 septembre 2019

*Annexe : Procès-Verbal du 19 septembre 2019*

La présente convention définit le coordonnateur et son rôle, les membres du groupement quant à la passation et l'exécution de l'étendue des engagements de chaque membre du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des travaux. La CCST propose d'être coordinateur du groupement de commandes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De créer un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes du Sud Territoire et de la Commune de Fêche l'Eglise,**
- **D'approuver la désignation de la Communauté de Communes du Sud Territoire comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **D'accepter les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à celle-ci.**

*Annexe : Convention*

**2019-08-05 Réfection des canalisations d'eau potable parallèlement à la réfection de la voirie de la rue des Combes à Fêche l'Eglise**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2019,*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2019.*

Les travaux consistent en la réfection des canalisations d'eau potable, en parallèle de la voirie de la rue des Combes à Fêche l'Eglise. Ils sont composés de deux lots.

Lot 1 - renforcement de la conduite AEP de la rue des Combes à Fêche l'Eglise :

- la pose d'une nouvelle conduite fonte DN 100mm, sur 500 ml,
- le raccordement sur la nouvelle conduite alimentant Beaucourt,
- la reprise de 17 branchements particuliers,
- la pose des regards, pièces de robinetteries et fontaineries nécessaires,

Lot 2 – réalisation pour le compte de la commune de Fêche l'Eglise de trottoirs. Ce lot 2 sera attribué par la commune de Fêche l'Eglise.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2019 a retenu pour :

- Le lot 1, l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise COLAS Nord-Est, pour un montant de 88 797,50 euros HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider l'attribution du marché (lot 1) à l'entreprise COLAS Nord Est pour un montant de 88 797,50 euros HT,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Un accord avec le Centre de gestion du Doubs permettra aux adhérents qui souhaiteront de bénéficier d'une prestation médicale dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les locaux du Centre de gestion du Territoire de Belfort situés 29 Boulevard Anatole France à BELFORT (90000).

La gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l'apanage exclusif du Centre de gestion du Territoire de Belfort ; le Centre de Gestion du Doubs gèrera lui l'agenda médical du médecin et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

L'adhésion n'est pas obligatoire. Lorsqu'elle est décidée, une tarification de 85€ TTC par visite réellement faite est appliquée. Autrement dit l'adhérent ne paie que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures qui précèdent sa tenue.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faudra simplement cotiser au budget du Centre de Gestion, qu'il s'agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou même d'une cotisation spécifique.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort encaissera la cotisation de l'adhérent avant le 31 décembre de chaque année.

Cette dernière est égale au coût d'une visite individuelle tel qu'arrêté par le conseil d'administration du Centre de Gestion, actualisé le cas échéant par le conseil d'administration et multiplié par le nombre de visites réellement effectuées dans l'année.

L'adhésion entraînera naturellement la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort ultérieurement.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette adhésion, l'offre proposée étant à la fois plus économique et plus rationnelle que les offres concurrentes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au prix de 85 € TTC la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif)**
- **D'autoriser le Président :**
  - à prévoir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
  - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations prises en matière de médecine du travail.

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu les délibérations créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDD) pour la rentrée 2019/2020,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique formulé en date du 26 novembre 2019.*

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2,00/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5,00/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4,25/20<sup>e</sup>
- 2 postes en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7,50/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 3,00/20<sup>e</sup>

Il convient donc de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 1,50/20<sup>e</sup>
- 3 postes en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5,25/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5,50/20<sup>e</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7,25/20<sup>e</sup>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création et l'ouverture de :**
  - **6 postes aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à raison de 2,00/20<sup>e</sup> – de 5,00/20<sup>e</sup> – de 4,25/20<sup>e</sup> - de 7,50/20<sup>e</sup> - de 7,50/20<sup>e</sup> et de 3,00/20<sup>e</sup>**
- **De valider la fermeture de :**
  - **6 postes aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à raison de 1,50/20<sup>e</sup> – de 5,25/20<sup>e</sup> – de 5,25/20<sup>e</sup> – de 5,25/20<sup>e</sup> - de 5,50/20<sup>e</sup> et de 7,25/20<sup>e</sup>**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

3/ A la demande de la Trésorerie et suite à la vente de la gare, il est procédé à des écritures de régularisation :

Investissement : dépenses : chap 041 : Compte 1312 + 200 000.00 €  
 Investissement : dépenses : chap 041 : Compte 13151 + 200 000.00 €  
 Investissement : dépenses : chap 041 : Compte 1318 + 11 709.40 €

Investissement : recettes : chap 041 : Compte 1328 + 411 709.40 €

4/ Il convient d'ajuster le chapitre 16 concernant le remboursement en capital de la dette :

Investissement : dépenses : chap 16 : Compte 1641 + 3 000.00 €  
 Investissement : dépenses : chap 21 : Compte 21532 - 3 000.00 €

5/ Il convient de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe  
 Pôle touristique de Brebotte :

Fonctionnement : dépenses : chap 67 : Compte 67441 + 1 656.00 €  
 Fonctionnement : dépenses : chap 67 : Compte 6743 - 1 656.00 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°3 2019
Code INSEE	Budget Général (60000)	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement chap 65/FPIC/Gare/K emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888-020 : Autres	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6743-020 : Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	43 156,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-020 : aux budgets annexes	0,00 €	1 656,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>43 156,00 €</b>	<b>1 656,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 156,00 €</b>	<b>43 156,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1312-020 : Régions	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13151-020 : GFP de rattachement	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1318-020 : Autres	0,00 €	11 709,40 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	411 709,40 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>411 709,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>411 709,40 €</b>
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21532-020 : Réseaux d'assainissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>414 709,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>411 709,40 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>411 709,40 €</b>		<b>411 709,40 €</b>

*En matière d'accueil :*

### **Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication de Belfort Tourisme et du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté :**

Belfort Tourisme appuiera cette fonction d'accueil touristique dans le Sud Territoire en renforçant ses tournées de documentation (éditions touristiques) auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire : le relais d'informations touristiques intercommunal de la gare tout d'abord, mais aussi les hébergeurs, sites et prestataires d'activités touristiques. Parce que ces derniers sont également au contact direct des clientèles touristiques, l'objectif sera qu'ils puissent être, eux aussi, des relais d'informations touristiques.

Par ailleurs, en l'absence d'office de tourisme intercommunal clairement identifié sur le territoire de la CCST, Belfort Tourisme s'y substituera en accomplissant une partie de la compétence obligatoire **d'information et de communication**, relative à l'offre touristique locale (hébergements touristiques, restaurants, prestataires d'activités touristiques, sites, événements et manifestations). C'est ainsi que pour l'année 2019 seront réalisées les missions suivantes :

*En matière d'information-communication-promotion :*

#### **Missions réalisées en termes d'information, de promotion et de communication :**

- Guide touristique du Territoire de Belfort global
- Carte touristique du Territoire de Belfort
- Guide des restaurants
- Guide des hébergements
- Dépliant d'appel
- Dépliant nature, sport et loisirs
- Valorisation de l'offre de la CCST sur les réseaux sociaux
- Site web Belfort Tourisme
- Tournées de documentation auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire
- Diffusion des fiches de randonnées de la CCST
- Promotion des manifestations locales de la CCST (site web, lettres d'actualités, affichage...)

#### **Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté :**

- Site web [www.bourgognefranchecomte.com](http://www.bourgognefranchecomte.com)

**Diffusion des fiches de randonnée du Sud Territoire** (à la banque d'accueil Belfort Tourisme et sur le site web [www.belfort-tourisme.com](http://www.belfort-tourisme.com))

**Promotion des manifestations locales de la CCST :** Belfort Tourisme, à travers ses outils de communication propres, sera un vecteur supplémentaire d'informations concernant les animations et manifestations les plus notables sur le territoire de la CCST. Il s'agira notamment :

- Du Festival Grandv'hilare
- Des nuits d'été de Milandre
- De la fête de l'âne à Suarce
- Des animations notables proposées par le Foyer G. Brassens et Delle Animation
- Son et lumière à Brebotte

*En matière de commercialisation :*

### **La commercialisation de l'offre touristique de la CCST :**

La production et la commercialisation d'offres touristiques sont des compétences facultatives pour les CDT et les OT. En l'absence d'organisme touristique local, le pôle commercial de Belfort Tourisme mettra en place des outils de soutien à la commercialisation des hébergements touristiques du territoire de la CCST et constituera des produits touristiques pour groupes et individuels. Depuis 2014, un nouveau système de commercialisation multicanal a été mis en place en partenariat avec l'agence Destination Haute-Alsace et le Relais départemental des Gîtes de France du Territoire de Belfort afin de démultiplier les canaux de vente.

Participation de la CCST :

Dans le cadre des missions confiées à Belfort Tourisme, la participation financière de la CCST au titre de l'année 2019 s'élèverait à 6 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

### **2019-08-14 Dérogation au repos dans les commerces de Delle-Joncherey, Grandvillars et Beaucourt**

*Rapporteur : Pierre OSER*

*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,*

*Vu la demande de l'association des commerçants de Delle, Joncherey, Grandvillars, Beaucourt et des commerces cités.*

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016.

Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.



**2019-08-15 Transfert automatique de la Zone de la Pellerie (Gr**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la loi NOTRe,*

*Vu les statuts de la CCST, article 4, I, 2° relatif à la compétence obligatoire « développement économique »,*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles L. 1321-1 (sur le principe de mise à disposition), L. 1321-2 (sur le caractère gratuit de cette mise à disposition).*

Suite à la loi NOTRe, l'ensemble des zones d'activités économiques est transféré de droit aux communautés de communes. Les statuts de la CCST ont donc été modifiés en conséquence par la délibération n°2016/07/22 en date du 6/10/2016.

Seule la zone de la Pellerie à Grandvillars est concernée s'agissant d'une zone d'activités économiques.

Conditions financières et patrimoniales du transfert :

Le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements.

La loi permet également un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, ce qui est conseillé notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés.

En l'espèce, il n'y a plus aucun terrain à vendre sur cette zone : le principe de la mise à disposition gratuite et de plein droit est donc la solution la plus adaptée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'acter la mise à disposition gratuite et de plein droit de la Zone de la Pellerie à la Communauté de Communes du Sud Territoire conformément à la loi NOTRe et aux statuts de la CCST,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette décision.**

*Annexe : Plan de la zone*

**2019-08-16 Budget assainissement – Admissions en non valeur**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la Trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la Trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.